

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4209**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 15, rue Raymond**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 7 novembre 2005, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption et au prix de 740 000 €, un immeuble situé 15, rue Raymond à Lyon 1er, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

Cet immeuble, partiellement occupé, de quatre niveaux plus combles à usage d'habitation d'une superficie utile de 462 mètres carrés, comprenant sept appartements, est édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance de 198 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 24 de la section AL. Il dispose d'une cour commune d'une surface de 321 mètres carrés cadastrée sous le numéro 19 de la section AL.

L'Opac du Grand Lyon réhabiliterait l'immeuble en cause pour un coût de travaux estimés à 305 157 € TTC, honoraires compris en vue de la restauration de sept logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

Ce bien immobilier pourrait faire l'objet d'un bail emphytéotique consenti par la Communauté urbaine à l'Opac du Grand Lyon aux conditions ci-après admises par les services fiscaux :

- bail emphytéotique d'une durée de 55 ans qui commencerait à courir à compter du jour de la décision du Bureau communautaire devenue exécutoire approuvant ledit bail emphytéotique,
- droit d'entrée de 355 000 €,
- loyer annuel gratuit les 35 premières années et de 28 000 € annuel pour la période comprise entre la 36° année et la 55° année (avec indexation sur l'indice Insee du coût de la construction).

A l'issue du bail, la propriété du bien immobilier mis à disposition reviendrait à la Communauté urbaine avec toutes les améliorations apportées par l'Opac du Grand Lyon et ce, sans indemnité ;

Vu ledit projet de bail ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de bail qui lui est soumis concernant la mise à disposition, par bail emphytéotique à l'Opac du Grand Lyon d'un immeuble situé 15, rue Raymond à Lyon 1er.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** de 355 000 €, correspondant au droit d'entrée du bail, sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 752 100 - fonction 020 - centre budgétaire 7510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,